

Découplage de la prime à l'abattage dès 2010

A l'initiative de la Chambre d'Agriculture et de la Maison de l'Élevage représentées par Bernard MALABIRADE et en présence de René DEBONS, représentant des éleveurs de veaux de Midi-Pyrénées à la FNB (Fédération Nationale Bovine), d'Alain DUCLOS et Elisabeth DIEUZAIDE représentants des éleveurs de veaux de boucherie du Gers, une trentaine d'éleveurs étaient réunis le 02 Décembre dernier à Auch, pour faire le point sur l'élevage gersois, la situation du marché et surtout sur le découplage de la prime à l'abattage.

En 2009, 71 éleveurs ont produit des veaux sur les 80 déclarés à l'EDE, avec une taille moyenne d'élevage de 150 places. 7 intégrateurs sont en activité sur notre département.

A l'occasion d'un tour de table, les éleveurs se sont exprimés sur les

l'établissement d'un contrat entre l'éleveur et l'intégrateur, qui s'avère indispensable pour clarifier les conditions de travail et de rémunération de l'éleveur. La FNB négocie actuellement avec les représentants des intégrateurs un contrat type qui pourrait être utilisé par l'ensemble de la filière.

entre 2005, 2006, 2007 et 2008 (toutes aides couplées confondues) qui sera calculée par l'administration.

Le montant de la prime à l'abattage qui devrait être répercutée sur les DPU serait d'environ 38 € / veau après modulation de 8 % en 2010 et d'environ 37 € / veau après modulation de 10 % en 2012.



De gauche à droite, René Debons (FNB), Bernard Malabirade (Chambre d'Agriculture du Gers), Alain Duclos et Elisabeth Dieuzaide (représentants des éleveurs de veaux du Gers).

conditions de production et de rémunération :

- présence ou absence de contrat avec l'intégrateur
- durée d'élevage : de 120 à 165 jours selon les races mises en place par les intégrateurs
- durée de vide sanitaire : de 2 à 4 semaines
- type de cases collectives : 3 ou 5 veaux par case
- montant de la prestation : de 30 à 70 € / veau, hors prime à l'abattage, selon les résultats techniques

Cet échange a permis de constater que peu d'éleveurs disposent de contrats de production ou que les contrats en place n'excèdent pas 3 bandes. A ce propos René DEBONS a insisté sur l'importance de

LA PRIME À L'ABATTAGE EST DÉCOUPLÉE A PARTIR DE 2010

C'est ce qu'a annoncé René DEBONS lors de son intervention sur les conséquences du Bilan de Santé de la PAC, qui a retenu tout l'attention des participants et a permis de lever le voile sur bon nombre d'incertitudes.

Tout abattage effectué à partir du 1^{er} Janvier 2010 ne donnera plus lieu au paiement de la prime à l'abattage (50 € / veau avant modulation soit 46,50 € / veau en 2009 après modulation).

Par contre, à partir de 2010, une partie de la prime sera intégrée dans les DPU de l'exploitation, sur la base de la meilleure année de référence

La répercussion de la prime sera effectuée au niveau des DPU normaux de l'exploitation ou au niveau des DPU spéciaux pour les éleveurs ne disposant pas de terre ou n'ayant pas assez de surface (les DPU normaux étant plafonnés à 5000 € / unité). Néanmoins l'**activation des DPU spéciaux** nécessitera de produire 50 % des UGB moyens présents lors de la période de référence, alors que les DPU normaux n'imposent pas la poursuite de la production de veaux.

La partie de la prime qui ne sera pas réintégrée dans les DPU sera utilisée :

- pour la création de DPU herbe
- pour la création de nouvelles aides (prime ovins, caprins, aide au lait de montagne, aide aux veaux sous la mère, aide blé dur, aide protéagineux, aide agriculture biologique, aide diversité assolement...)
- pour la modulation supplémentaire (8 % en 2010, 9 % en 2011, 10 % en 2012)

Le mode et le niveau de rémunération changent en ce début d'année 2010. Par conséquent, il appartiendra aux éleveurs de négocier leur contrat de production et de rémunération dans la mesure où une partie de la prime n'est pas réintégrée dans les DPU.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter la Maison d'Élevage au 05 62 61 79 60.